

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A079-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A079

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Mise en place du projet de contrat de ville communautaire

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

**Objet : Mise en place du projet de contrat de ville communautaire
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La loi du 21 février 2014 présente en termes clairs l'implication attendue des EPCI dans la mise en place des Contrats de Ville, en indiquant au I de son article 6 que « La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions. »

« Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

Le présent rapport concerne la mise en place du contrat de ville communautaire de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

En votant le 21 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Assemblée nationale a réaffirmé les objectifs de la politique de la ville en précisant les enjeux actuels. Cette politique vise à permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Conformément à l'article 1 de la loi, « ... la politique de la ville *vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources* », à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place et la co-formation de conseils citoyens avec l'Etat et les villes, et selon les modalités définies dans les contrats de ville.

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville, quatre principaux axes se dégagent:

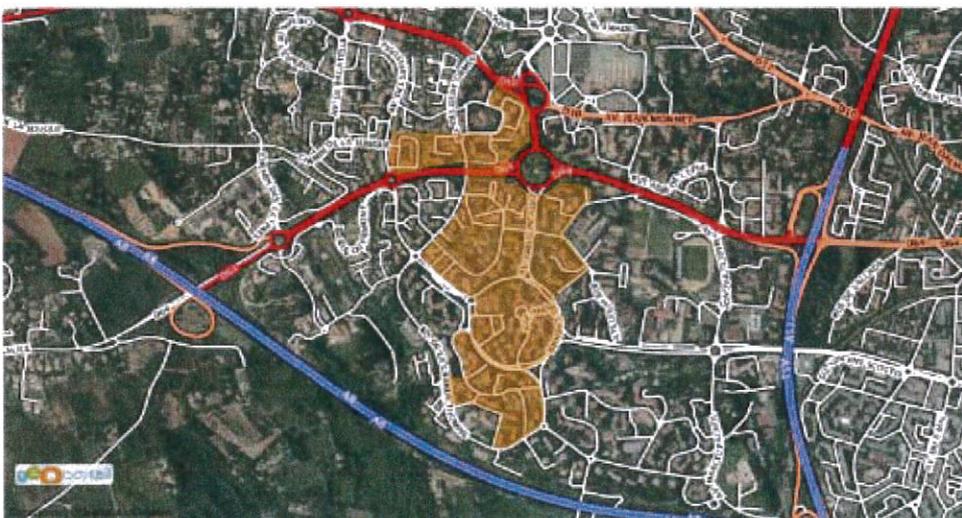
- 1) La refonte de la géographie prioritaire
- 2) La structuration d'un contrat de ville de nouvelle génération, intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines
- 3) La territorialisation et la mobilisation des politiques du droit commun
- 4) La participation des habitants

Axe 1 : La refonte de la géographie prioritaire

Pour la CPA, cette réforme de la géographie prioritaire a redessiné les territoires et définit 8 quartiers prioritaires réglementaires qui regroupent 23 220 habitants de l'agglomération:

Aix-en-Provence :

- Quartier Jas-de-Bouffan (7 000 habitants)



- Quartier Encagnane (3 450 habitants)



- Quartier Beisson (1 350 habitants)



- Quartier Corsy (1 230)



Gardanne :

- Quartier Notre-Dame (1 070 habitants) (nouvellement intégrée dans la communauté d'agglomération, voit l'identification d'un quartier prioritaire pour la première fois)



Pertuis :

- Quartier Centre Ancien (1 960 habitants)

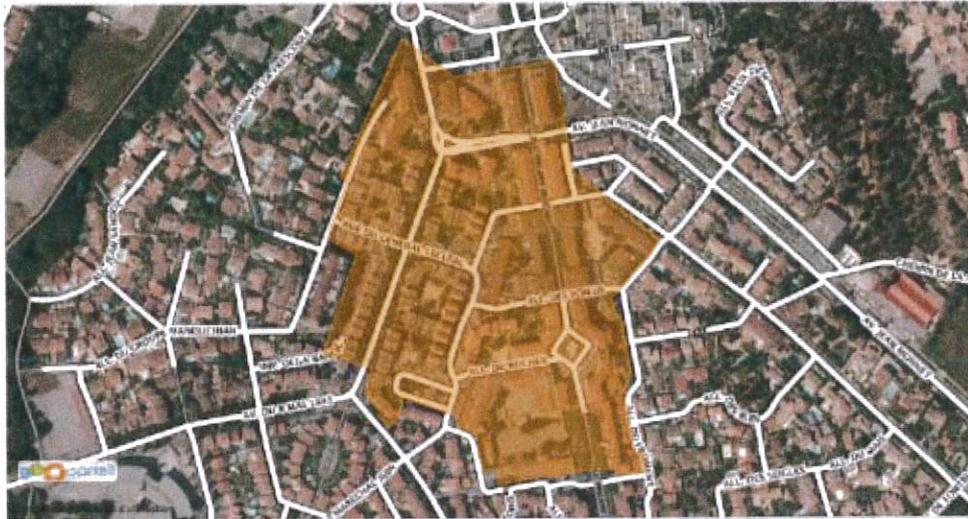


Vitrolles :

- Quartier Secteur Central-Les Pins (5 810 habitants)



- Quartier La Frescoule (1 350 habitants)



Axe 2 : Un contrat de ville unique à l'échelle intercommunale

Le principe central de la loi du 21 février 2014 est de mettre en place un contrat de ville unique et global, à l'échelle intercommunale, devenant par la même un outil au service de la stratégie de développement du territoire communautaire.

L'objectif essentiel de ces futurs contrats de ville est ainsi de permettre un engagement volontariste des partenaires en matière de renforcement des politiques de droit commun, les projets soutenus par des crédits spécifiques venant appuyer ces priorités essentielles.

Le contrat de ville permettra, autour d'un projet de territoire partagé, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique, d'emploi et de renouvellement urbain.

Tous les contrats de ville sont ainsi organisés autour de trois piliers, définissant la programmation du contrat :

- Le pilier Cohésion Sociale, a pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et à la solidarité entre les générations. Il décline des orientations pour un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives ;

- Le pilier Rénovation Urbaine, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de proximité, permettant de définir l'ensemble des actions constituant et accompagnant les projets urbains sur les quartiers, que ceux-ci soient soutenus par l'ANRU ou non ;
- Le pilier Emploi et Développement Economique, définissant l'ensemble des interventions attendues pour renforcer le tissu économique des quartiers en attirant les entreprises et accompagnant la création d'activité et permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail.

Les trois piliers sont par ailleurs liés par trois thématiques transversales : jeunesse, égalité femme / homme et lutte contre les discriminations. Ils doivent en outre regrouper des initiatives contribuant à la promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines.

Pour la première fois, le contrat de ville sera porté par la Communauté du Pays d'Aix, en collaboration avec les communes signataires, l'Etat et les partenaires concernés, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, allant au-delà de la somme des spécificités de chaque quartier.

Axe 3 : La mobilisation et la territorialisation des politiques dites de Droit Commun

Comme le prévoient les articles 1 et 6 de la Loi du 21 février 2014 et comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014, la mobilisation du droit commun constituera un axe majeur des nouveaux contrats de ville.

Les nouveaux contrats viseront à mobiliser l'ensemble des politiques publiques de droit commun portées par les administrations responsables et compétentes en matière d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de justice, pour rétablir « l'égalité d'accès aux services aux publics pour les quartiers prioritaires » comme l'évoque la loi.

Axe 4 : La participation des habitants

Le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi en son article 7, afin de renforcer l'implication des habitants dans la définition des projets affectant le développement des quartiers.

Plusieurs dispositions sont proposées dans la réforme pour favoriser l'intervention citoyenne dans les projets de ville. Au niveau local, il est principalement indiqué que des conseils citoyens seront instaurés dans tous les quartiers prioritaires pour participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville.

De plus, il est précisé que seront créées, dans tous les projets de renouvellement urbain, des maisons du projet qui permettront sur un lieu permanent, l'accueil et l'échange avec les habitants, les associations et les institutions.

Pour la CPA, la mise en place de conseils citoyens est prévue, à l'échelle de chaque quartier prioritaire, à l'issue de la signature du contrat de ville, programmée en juin 2015. Les communes pilotent ainsi actuellement, en lien avec l'État, des réflexions relatives à la mise en place de ces conseils citoyens. Leur constitution se fera, au cas par cas, en complémentarité des dispositifs de démocratie participative pouvant exister localement.

La CPA a missionné le Bureau d'études Eneis Conseil pour l'accompagner dans l'élaboration du contrat de ville communautaire qui se décline selon la maquette du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires en 5 parties :

- Les principes généraux du contrat de ville communautaire
- Les orientations et objectifs partenariaux en faveur du développement des quartiers prioritaires
- Les conventions d'application du contrat de ville (à terme)
- Annexe financière
- Signatures

L'ensemble des partenaires a été associé à la démarche d'élaboration du contrat de ville communautaire lors d'ateliers thématiques, de groupes de travail spécifiques et de comités techniques. Le projet de contrat de ville synthétise ces différents points dans une version encore provisoire car il fait encore l'objet d'échanges entre les différents partenaires institutionnels : État, Communes concernées, Région PACA, Conseils Généraux.....

Le document définitif sera proposé au prochain Bureau communautaire du 11 juin 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 31 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les principes généraux sus-évoqués conduisant à la rédaction du contrat de ville communautaire ;
- **DONNER** délégation au Bureau communautaire pour l'approbation du contenu définitif du contrat de ville communautaire ainsi que tous les actes d'exécution et avenants à venir.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Mise en place du projet de contrat de ville communautaire

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015

